



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mardi 10 Juillet 2012 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Étaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, Laurence CONSTANS, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE.

Absents représentés : Mmes et MM. Pierre BERTHOMIEU représenté par Claudine CURTET, Didier NEVEU représenté par Martine LAURANS, Angelo PARRA a donné procuration à M. ESTIBALS.M. ESTIBALS étant absent à la séance, la procuration ne peut être utilisée.

Absents excusés : MM. Didier RUSCASSIE, Angelo PARRA.

Absents : Mmes et MM. Pascale THEPAULT, Marie-Christine MAGNE, Gisèle MAURIES, Luc JUBERT, Céline BONAL, Sylvie DE LA CRUZ, Raymond ESTIBALS, Michelle POIRRIER.

Secrétaire de séance : Mme Maria-Fatima RUAUD.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 15 Mai 2012

01. OBJET : BAIL AVEC « LA QUERCYNOISE »- BATIMENT CADASTRE PARCELLE SECTION G PARCELLE N° 2383

M. THEIL propose au Conseil municipal la signature d'un bail avec la société « La Quercynoise ».

L'objet du bail est l'entreposage et le stockage pour cette entreprise dans le bâtiment suivant :
Bâtiment de la gare

- **Un bâtiment à usage de stockage d'une superficie de 1 093 m²**
- **Figurant au cadastre à savoir :**

Section	N°	Lieudit	Surface	
G	2 383	A la Gare	2 632 m ²	

Suite à une rencontre entre le preneur et le bailleur, il a été proposé d'établir un bail disponible au secrétariat de la Mairie.

Le montant de la redevance annuelle sera de 12 € 21 par m². La superficie du bâtiment, objet du présent bail, est de 1 093 m², soit un loyer annuel de 13 345 € 53.

Le bail présente les différentes obligations du bailleur et du preneur. Les lieux loués en bon état de réparations locatives et d'entretien sont à la charge d'un locataire. Toutes les réparations de gros entretien incombant normalement au bailleur resteront à la charge de ce dernier (peinture extérieure, toitures, grosses réparations de l'article 606 du Code Civil).

M. SYLVESTRE demande la durée du bail. M. THEIL répond qu'il s'agit d'un bail d'une durée de 9 ans. Il s'agit d'un bail locatif en remplacement du précédent qui était d'une durée d'un an renouvelable. M. SYLVESTRE demande si la quercynoise n'est pas intéressée pour l'achat du bâtiment. M. THEIL répond que la quercynoise n'a pas fait part de ce choix. Il rappelle que le bâtiment est vide à l'intérieur et qu'il n'y a aucun cloisonnement. La durée du bail est justifiée par le choix de l'entreprise qui souhaite faire des travaux.

Mme MALAVAL précise qu'il serait judicieux de demander la nature des travaux dans la mesure où certains aménagements pourraient empêcher l'installation d'autres locataires.

Le Conseil municipal pense que la durée du bail de 9 ans est trop longue.

Mme RUAUD propose une clause de revoyure tous les trois ans.

M. THEIL répond qu'il va se rapprocher de l'entreprise pour connaître la nature des travaux et le montant de l'investissement et propose un bail d'une durée de trois années qui pourra être reconduit de façon expresse.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les dispositions du bail pour une durée de trois ans reconductible de façon expresse
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent bail,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires,
- **DIT** que les frais d'enregistrement seront à la charge du preneur, demandeur des présentes.

Vote :

14 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Pierre BERTHOMIEU), Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Martine LAURANS (Didier NEVEU), Jacqueline HALGAND, Laurence CONSTANS, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON,

2 Abstentions : Mme Maria-Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE.

02. OBJET : CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AU GROUPE SCOLAIRE CLEMENT BROUQUI- AVENANT N° 5

Mme MALAVAL rappelle que par délibération en date du 13 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé les termes du nouveau contrat d'énergie calorifique adressé par la communauté des communes du pays de Gramat pour l'école Clément Brouqui et autorisé le Maire à signer ledit contrat.

Par délibération en date du 16 Janvier 2006, du 18 janvier 2007, du 18 février 2008 et du 16 février 2010, le Conseil Municipal a respectivement approuvé les termes de l'avenant n°1, n°2, n° 3 et n° 4 dudit contrat.

Rappel des prix pour les années précédentes

	Prix de l'abonnement	Prix du Mwh
2006 <i>Avenant n° 1</i>	265€ 50 HT soit 317 € 53 TTC <i>TVA à 19,6 %</i>	45 € 00 HT soit 53€ 82 TTC <i>TVA à 19,6%</i>
2007 <i>Avenant n° 2</i>	301€ HT soit 317€ 56 TTC <i>TVA à 5,5 %</i>	54 € 92 HT soit 57€ 95 TTC <i>TVA à 5,5 %</i>
2008 <i>Avenant n° 3</i>	301€ HT soit 317€ 56 TTC <i>TVA à 5,5 %</i>	57 € 67 HT soit 60€ 85 TTC <i>TVA à 5,5 %</i> <i>(soit +5% d'augmentation)</i>
2010 <i>Avenant n°4</i>	306€ 42 HT soit 323 € 27 TTC <i>TVA à 5,5 %</i>	58 € 71 HT soit 61 € 94 TTC <i>TVA à 5,5 %</i> <i>(soit +1,8% d'augmentation)</i>

Le Conseil Communautaire a décidé de modifier les tarifs comme suit afin de prendre en compte l'augmentation du coût de l'énergie (article 6 du contrat).

	Prix de l'abonnement	Prix du Mwh
<i>Avenant n°5</i>	306€ 42 HT soit 323 € 27 TTC <i>TVA à 5,5 %</i>	61 € 65 HT soit 65 € 04 TTC <i>TVA à 5,5 %</i> <i>(soit +5,0% d'augmentation)</i>

Il a également modifié l'article 14 du contrat « note aux abonnés ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme MALAVAL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 5 joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

M. SYLVESTRE demande si la chaufferie-bois fonctionne correctement et si elle nécessitera à terme des travaux.

Mme MALAVAL répond qu'il n'y a pas de déficit cette année avec un bénéfice espéré de 14 000 € environ, même si l'hiver dernier, la saison a débuté tardivement mais s'est prolongé. Elle ajoute qu'elle est bien entretenue et en bon état de fonctionnement.

03. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE GRAMAT D'UN EDUCATEUR SPORTIF DETENANT LE DIPLOME DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR
--

Mme MALAVAL propose aux membres du Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif détenant le diplôme de maître-nageur sauveteur à la communauté de communes du Pays de Gramat afin d'assurer la surveillance des bassins du centre aqua-récréatif.

Les conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition sont définies dans la convention jointe à la présente délibération. Il s'agit d'une convention qui est renouvelée chaque année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme MALAVAL, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention pour la période de fonctionnement du centre aqua- récréatif
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise à disposition.

04.OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT
--

Mme MALAVAL propose aux membres du Conseil Municipal une convention de mise à disposition de deux agents du service technique municipal à la communauté de communes du Pays de Gramat afin d'assurer le fonctionnement des équipements techniques et sanitaires (local technique) du centre aqua- récréatif pendant la saison estivale 2012.

Les conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition sont définies dans la convention jointe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme MALAVAL et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention pour la période de fonctionnement du centre aqua- récréatif
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise à disposition.

05.OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la commune.

Budget Commune
Ouverture de Crédits : décision modificative du 10 juillet 2012

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses imprévues	022.01	-6 012,00 €		
Virement à la section d'investissement	023.01	-15 398,00 €		
Locations mobilières	6135.024	6 000,00 €		
Impôts indirects	6353.020	12,00 €		
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 811,01	15 398,00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0,00 €		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	-15 398,00 €
Amortissements des frais d'études			28031.01	314,00 €
Amortissements bâtiments et installations			2804172.01	1 701,00 €
Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions			28135.01	1 868,00 €
Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques			28158.01	1 882,00 €
Amortissements matériel de bureau et matériel informatique			28183.01	1 729,00 €
Amortissements mobilier			28184.01	3 601,00 €
Amortissements autres immobilisations corporelles			28188.01	4 303,00 €
TOTAUX Section d'Investissement		0,00 €		0,00 €

06.OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de l'eau et assainissement.

Budget Eau&Assainissement
Ouverture de Crédits : décision modificative du 10 juillet 2012

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Virement à la section d'investissement	023.01	-1 550,00 €		
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	6 811,01	1 550,00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0,00 €		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	-1 550,00 €
Amortissements Réseaux d'adduction d'eau			281531.01	1 550,00 €
TOTAUX Section d'Investissement		0,00 €		0,00 €

**07. OBJET : REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
- DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu, l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels des services du Premier Ministre,

Vu, la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu, les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **MODIFIE** le régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence et selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et arrêté du 14 janvier 2002*)
- **DIT** que l'Indemnité d'Administration et de Technicité est attribuée aux agents titulaires et non titulaires appartenant à la catégorie C et à la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380. Ces taux suivront les évolutions règlementaires ultérieures des montants de référence.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité sera versée de la façon suivante :

Filière	GRADE	Montant moyen de référence au 01 ^{er} juillet 2010 (date de la dernière revalorisation du point de la Fonction Publique)	Postes pourvus	Coefficient d'ajustement retenu par le Conseil Municipal	Crédit Global à ne pas dépasser par grade
Technique	Agent contractuel		01		1 373€ 00

Le montant de référence pour chaque catégorie d'agent est déterminé par référence aux grades des services déconcentrés de l'Etat.

Le montant moyen annuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade auquel est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant individuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité sera attribué conformément au décret instituant cette indemnité. Il pourra dépendre des responsabilités prises par l'agent, des fonctions d'encadrement qu'il peut être amené à effectuer et également de la valeur professionnelle de l'agent

Clause de revalorisation

- **PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Attribution par agent

- **DIT** que le montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité sera attribué, sur décision du Maire, par arrêté individuel, dans la double limite du crédit global voté au budget principal de la commune et en fonction du coefficient multiplicateur appliqué.

Crédits budgétaires

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits annuellement au budget de la commune.
- **DIT que** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

08.OBJET : TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL - FILIERE ADMINISTRATIVE - AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de M. THEIL, suite à l'évolution de la carrière de deux agents et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- * **Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- * **Décret n° 2006-1696 du 22 décembre 2006** modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- * **Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987** portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- ***Décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006** modifiant le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et les décrets portant statut particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- ***Décret n° 95-25 du 10 janvier 1995** portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- ***Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, texte n° 3,
- ***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * **Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix,**

- **SUPPRIME** un poste Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, suite à un changement de grade,
- **CREE** un poste Adjoint Administratif Principal 2^e classe, suite à un changement de grade,
- **SUPPRIME** un poste de Rédacteur Chef suite à un départ en retraite,
- **CREE** un poste d'Adjoint Administratif de 2^e classe à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau communal de la filière administrative à temps complet, comme indiqué ci-dessous,

Cadre d'emplois	GRADE	Nombre
Attachés Territoriaux	Attaché	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1

- **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération du 15 Mai 2012 ayant le même objet.

09. OBJET : TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL - FILIERE TECHNIQUE - AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de M. THEIL, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

***Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

* **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

* **Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- ✓ **CREE** un poste d'adjoint technique de 2^e classe à compter du 1^{er} septembre
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps complet comme ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2012

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	2
	Agent de Maîtrise	6
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	7

10.OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est présenté au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2012-09	23/05/2012	Mise à disposition d'un local	Convention de mise à disposition d'une salle du pôle social "entraide et solidarité à Gramat"
<p>Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au pôle social d'une superficie de 48,06m² au profit de de l'association « Entraide et solidarité à Gramat ».</p> <p>La durée de la convention est de un an à compter du 15 juin 2012. Elle pourra être renouvelée annuellement sans que la durée totale n'excède trois années.</p> <p>Le montant de la redevance d'occupation annuelle s'élève à 3 277 € 21 soit 68 €19 le m². La redevance sera actualisée annuellement à la date anniversaire de la convention selon l'indice de revalorisation des loyers ou tout indice qui s'y substituerait.</p>			
2012-10	11/06/2012	Marché à procédure adaptée	Travaux d'éclairage public, av. Belgique, Croix David et A. Dumas
<p>Marché attribué à l'entreprise mieux-disante suivante : INEO RESEAUX SUD OUEST ZA La Féraudie BP 60102 46200 SOUILLAC</p> <p>Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 76 830.00 € HT soit 91 888.68 € TTC</p> <p>Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement de consultation, du C.C.A.P, du C.C.T.P, de l'acte d'engagement, du détail quantitatif et estimatif et du mémoire technique de l'entreprise, est conclu à compter de la date de notification du marché.</p>			
2012-11	27/06/2012	Marché à procédure adaptée	Mission de contrôle technique pour les travaux crèche
<p>Marché attribuée à l'entreprise mieux-disante suivante :</p> <p>SOCOTEC, agence construction cahors-Montauban 764, côte des Ormeaux Regourd Sud 46 000 CAHORS</p> <p>Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 2 965.00 € HT soit 3 546.14 € TTC</p> <p>Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement de consultation, du C.C.P, de l'acte d'engagement, du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et du mémoire technique de l'entreprise, est conclu à compter de la date de notification du marché.</p>			

2012-12	27/06/2012	Marché à procédure adaptée	Marché de mission d'étude thermique pour les travaux crèche
<p>Marché attribuée à l'entreprise mieux-disante suivante :</p> <p>DS Ingénierie, Dominique SEGOND La Tuilerie 46 330 CABRERETS</p> <p>Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 5 100.00 € HT soit 6 099.60 € TTC</p> <p>Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement de consultation, du C.C.P, de l'acte d'engagement, du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et du mémoire technique de l'entreprise, est conclu à compter de la date de notification du marché.</p>			

M. SYLVESTRE demande quel est l'objet de l'association « entraide et solidarité à Gramat ». Mme ROY répond qu'il s'agit d'anciens membres de l'ADMR qui ont mis en place cette association.

M. SYLVESTRE souhaite connaître la date d'installation des **candélabres**, avenue de Belgique. M. THEIL répond que le délai d'exécution du marché est de 1 / 2 mois. Il précise que ce sera des LED qui seront installées, plus économiques. Les anciens candélabres devraient remplacer d'autres candélabres à mercure.

Lors du dernier trimestre 2012, une nuit « noire » aura lieu sur le territoire du parc naturel régional.

M. SYLVESTRE souhaite connaître l'avancée du **dossier de la crèche**.

Mme ROY répond que le dossier est passé en commission à la CAF et qu'il a reçu un avis favorable. La commune est dans l'attente de l'arrêté d'attribution officiel.

M. THEIL ajoute que le délai d'instruction du permis de construire qui va être déposé est de 6 mois en théorie puisque la crèche parentale est un bâtiment classé ERP (établissement recevant du public). Lors d'une rencontre avec M. le Sous-préfet, M. THEIL lui a demandé que les services de l'Etat instruisent le dossier de façon à ce que le délai soit réduit pour avancer rapidement dans la phase travaux.

Mme RUAUD demande si les **décorations de Noël** vont rester en place. M. THEIL répond qu'elles sont installées pour la fête de Gramat et le 14 juillet.

Mme RUAUD précise que les plafonds lumineux sont restés installés depuis les fêtes de fin d'année 2011 et demande si ces derniers ne sont pas soumis aux intempéries.

M. THEIL répond que cela ne pose pas de problème.

M. SYLVESTRE rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, une délibération a été prise pour renforcer la **sécurité défense incendie** sur un secteur particulier.

Or, il ajoute que de nombreuses bornes incendies ne répondent pas aux critères de normes en vigueur : certains n'assurent pas un débit suffisant zone artisanale, lengrau..., d'autres ne fonctionnent pas comme celle par exemple de la caserne des pompiers.

Il précise que de nombreuses bornes sont en dessous des normes alors que la commune lance un chantier sur une borne limite.

M. THEIL répond qu'il fait faire les travaux de sécurisation au fur et à mesure.

M. SYLVESTRE ajoute que la commune a été informée de ces différents points qui ne répondent pas aux normes.

M. THEIL répond que sa profession l'a conduit à assurer une mission de sécurité sanitaire.

Il donne l'exemple de la crèche parentale où il agit dès qu'il a eu connaissance des problèmes de sécurité, qui par la suite se sont révélés comme inexistant, du fait de l'absence d'amiante dans le bâtiment.

Il ajoute qu'il entreprend les travaux afin d'éviter aussi une évasion des résidents et des habitants sur d'autres communes dans la mesure où le foncier est devenu une des assiettes fiscales les plus importantes depuis la suppression de la taxe professionnelle.

Mme HALGAND rappelle que la commune a reçu une pétition de certains hameaux au sujet de l'absence de **haut-débit**.

M. JOUBERTT répond que ce sont les opérateurs qui doivent être sollicités.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h15.

Fait à Gramat, le
Le Maire

Franck THEIL

Affiché le